

**DECRET N° 2016-680** du 07 novembre 2016

portant admission à la retraite de six (06)  
Officiers de Police au titre de l'année 2017.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** Le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance ordinaire du mercredi 26 octobre 2016,

## D E C R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** Les Officiers de Police dont les noms suivent, qui ont atteint la limite d'âge de soixante (60) ans conformément à l'article 120 de la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015, portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates mentionnées ci-dessous.

Il s'agit de :

NN° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE DE MISE A LA RETRAITE	DUREE DE SERVICE	CRITERES DE DEPART A LA RETRAITE	UNITE
1.	SESSOU Kodjo	1859	CPP	09/04/1957 à Grand-Popo	13/11/1985	01/07/2017	31 ans 07 mois 18 jours	Limite d'âge	CP Comé
2.	GANYE L. Charles Bonaventure	1845	CPP	02/04/1957 à Challa-Ogoï	13/11/1985	01/07/2017	31 ans 07 mois 18 jours	Limite d'âge	DENP
3.	DJIVO Jacques Jean	1957	CPP	26/06/1957 à Tori-Gbovié (Ouidah)	30/09/1985	01/07/2017	31 ans 09 mois 01 jour	Limite d'âge	CP Djougou
4.	NOUDOFININ Ludovic Rustique Fablen	1873	CPP	30/04/1957 à Ouidah	17/12/1984	01/07/2017	32 ans 6 mois 14 jours	Limite d'âge	CCC
5.	CHABI BATA Adamou	1815	CP2	11/01/1957 à Natitingou	13/11/1985	01/04/2017	31 ans 04 mois 18 jours	Limite d'âge	DENSP
6.	SOGNON-DES Bienvenu	1855	CP2	02/08/1957 à SEFA (Sénégal)	13/11/1985	01/10/2017	31 ans 10 mois 18 jours	Limite d'âge	DENSP

**Article 2 :** En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé à la fin du trimestre suivant leur cessation d'activité.

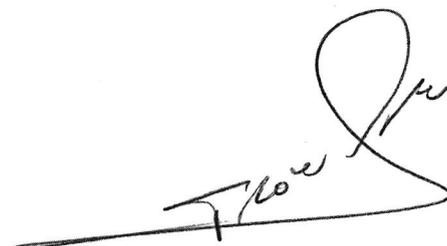
**Article 3 :** La liquidation de leurs pensions se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions réglementaires de la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées.

**Article 4 :** En dehors des avantages en matière sanitaire accordés aux retraités, il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

**Article 5 :** Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 novembre 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



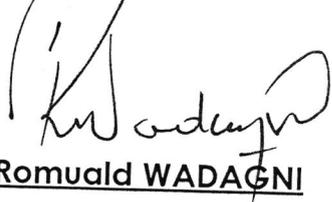
**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité Publique,



**Sacca LAFIA**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 2 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR 2 MEF 2 MISP 2 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 INTERESSES 6 JORB1.